

Fiche explicative de la mesure

0060_02 - Mise en conformité d'habitations en zone d'assainissement autonome

Objet	Financement et suivi de l'obligation de l'installation de systèmes d'épuration individuelle (S.E.I.) en zones prioritaires. Modification du mode d'intervention financière actuel d'aide à l'installation de systèmes d'épuration individuelle (SEI) afin : - d'assurer le financement de ces SEI et ainsi améliorer leur installation dans les zones prioritaires définies par le Gouvernement et par arrêtés ministériels ; - d'établir un mode de financement plus adéquat et rapide pour les particuliers concernés dans ces zones prioritaires.		
Motivation	En zone d'assainissement autonome - zones prioritaires sur le plan environnemental - il y a une obligation d'équipement des habitations existantes d'un SEI. Cette obligation est liée à la réalisation d'études de zones et l'établissement d'arrêtés ministériels en vue d'imposer cet équipement dans un délai imparti par le Ministre. Les moyens financiers de la Région ne permettent pas de répondre aux dispositions prévues par la législation et la mesure prévue aux 1ers plans de gestion n'est donc pas effective. Afin d'améliorer le taux d'équipement de SEI dans ces zones prioritaires pour répondre aux objectifs de la DCE, il est nécessaire de proposer de nouvelles modalités d'intervention financière (primes).		
Mise en œuvre	Après modification de la législation, accélération dans l'équipement de SEI des habitations situées en zones prioritaires par la signature des arrêtés ministériels dits "études de zones". Intervention financière des pouvoirs publics pour l'installation de ces nouveaux SEI.		
Etapes		Calendrier prévisionnel	
	1	Modifications de la législation en vue de l'établissement d'un nouveau mode de financement pour l'équipement de SEI dans les zones prioritaires d'assainissement autonome et hiérarchisation des zones prioritaires	2015
	2	Mise en œuvre de la mesure selon un échéancier acceptable au vu de l'impact potentiel de la mesure sur le citoyen et le CVA	2016-2021
Opérateur	Société publique de gestion de l'eau (SPGE)		
Partenaires associés	SPW - DGO3 - Département de l'Environnement et de l'Eau.Comité d'experts pour l'agrément des SEI		
Impact attendu	Rendre plus efficace le traitement des eaux usées domestiques en zone prioritaire d'assainissement autonome et ainsi diminuer les rejets d'eaux usées qui se font encore directement dans un fossé, en eau de surface ou par infiltration dans le sol par puits perdants.		
Zone(s) concernée(s)	Zones prioritaires sur le plan de l'assainissement autonome en Wallonie.		



Deuxièmes Plans de gestion Programme de mesures



Coût global	36000000 (comprend l'intervention des pouvoirs publics et la "quote-part" des particuliers)		
	Coût total sur la période 2016/2021 (millions €)	Coût annuel (millions €)	
Escaut	0,720	0,120	
Meuse	24,480	4,080	
Rhin	10,080	1,680	
Seine	0,720	0,120	
TOTAL	36,000	6,000	

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure **0060_02** Complémentaire Générale Echelle d'application **Wallonie**

Cette mesure est générale. Elle s'applique(ra) sur l'ensemble des masses d'eau de surface wallonnes *.

** sur base des connaissances/informations actuellement disponibles*